

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DRH 5 G Modification de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert et abrogation de diverses délibérations statutaires et indiciaires du Département de Paris

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1620 du 29 novembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la délibération GM 55-3° du 26 février 1996 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 19 avril 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de modifier l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert et d'abroger diverses délibérations statutaires et indiciaires du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le tableau figurant à l'article premier de la délibération du 26 février 1996 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert est remplacé par le tableau suivant, à compter du 1er janvier 2017 :

CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Professeur certifié hors classe	
7e échelon	979
6e échelon	924
5e échelon	863
4e échelon	793
3e échelon	740
2e échelon	685
1e échelon	615
Professeur certifié de classe normale	
11e échelon	810
10e échelon	751
9e échelon	697
8e échelon	649
7e échelon	601
6e échelon	565
5e échelon	548
4e échelon	529
3e échelon	511
2e échelon	434
1er échelon	385

Article 2 : Sont abrogées les délibérations suivantes :

- Délibération GM 22-1° du 23 Janvier 1995 fixant le statut particulier applicable aux assistants socioéducatifs du Département de Paris ;
- Délibération 2012 DRH 20 G des 10 et 11 décembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;
- Délibération 2011 DRH 6 G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;
- Délibération DRH 2013-1-G du 11 février 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du département de Paris dans la spécialité médico-sociale ;
- Délibération 2005 DRH 17 G 2 des 12 et 13 décembre 2005 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C du Département de Paris ;
- Délibération 2005 DRH 18 G des 12 et 13 décembre 2005 fixant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Département de Paris ;
- Délibération DRH 8 G du 12 juillet 1999 attribuant une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires du Département de Paris exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles ou chargés de certaines fonctions inter directionnelles ou spécifiques à leur direction ;
- Délibération GM.64 du 8 juillet 1985 fixant les conditions d'attribution des primes et indemnités accordées aux personnels administratifs des catégories A et B des services centraux du Département de Paris ;
- Les Titres I, IV, VIII et X de la délibération GM 72 du 21 mars 1988 modifiée, fixant la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels du département de Paris, dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'Etat ;
- Délibération GM.64 du 26 mars 1990 attribuant une prime spéciale de début de carrière à certains personnels du corps des infirmiers du Département de Paris ;

- Délibération GM.339 du 11 décembre 1990 modifiée, fixant la réglementation relative à l'attribution d'une indemnité compensatrice aux agents du Département de Paris ;
- Délibération GM.89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels du Département de Paris ;
- Délibération GM.205 du 8 juillet 1991 attribuant une indemnité spéciale aux secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;
- Délibération 1997 DRH 10 G du 9 juin 1997 modifiée, attribuant une indemnité exceptionnelle à certains fonctionnaires du Département de Paris ;
- Délibération 2002 DRH 26 G du 28 octobre 2002 fixant la réglementation relative à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services centraux du Département de Paris ;
- Délibération 2002 DRH 27 G du 28 octobre 2002 attribuant des primes de rendement à certains personnels de catégorie C du Département de Paris ;
- Délibération 2002 DRH 30 G du 28 octobre 2002 attribuant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO